

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

Arrêté du **21 OCT. 2025**

**autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel  
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au sein du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.**

**NOR : ECOP2527692A**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et  
numérique,**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-971 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 22 février 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**Article 2**

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

**Article 3**

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **mercredi 5 novembre 2025**.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **mercredi 10 décembre 2025 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats s'inscrivent par voie de téléprocédure **sur Internet par le portail du ministère** : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-superieure-examen-professionnel-secretariat> , rubrique « Modalités d'inscription ».

**Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.**

#### Article 4

Un modèle de dossier de RAEP, un guide de remplissage ainsi que le mode opératoire de dépôt du document sont disponibles en ligne **sur Internet à l'adresse suivante** : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-superieure-examen-professionnel-secretariat> , rubrique « Modalités des épreuves ».

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être transmis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique.

La date limite de dépôt du dossier de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc, est fixée au **jeudi 8 janvier 2026 à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

**Le non-respect des formalités et des délais de transmission du dossier entraîne l'élimination des candidats. La transmission du dossier ne vaut pas inscription au concours.**

#### Article 5

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **lundi 5 janvier 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé.

#### Article 6

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé ;

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **lundi 5 janvier 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole).

#### Article 7

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle Concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 09h à 17h30**) - Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr).

### Article 8

La cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **21 OCT. 2025**

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,  
Et par délégation,

L'Administratrice de l'Etat,  
Cheffe du bureau SRH2B



Laure BATAALLA

